

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		24-02-2023
1. Numéro de suite : 6	2. Date de l'entrée : 01/05/2022 Date de la sortie : 22/07/2022	
3. Débiteur des revenus : Bio c'Bon Quartier Bascule CHAUSSEE DE WATERLOO, 718 1180 Uccle 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0664.562.737		
4.	Expéditeur : SECR SOC CLASSES MOYENNES CHEE DE MARCHÉ (NAT.4) 5100 NAMUR 0407.571.234	Bénéficiaire : BASTIN Marie Rue sans Souci, 2/3 1050 Ixelles
5. Numéro national : 880418-418-45 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 18/04/1988 Lieu de naissance : Nivelles		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		6.190,38
b) Avantages de toute nature : Nature :		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2022)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)		
Pourcentage(s) : %		
e)Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) :	250	6.190,38
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	918,32
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	6.636,18
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total (2.132+2.178) :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	
b) Pécule de vacances anticipé :	278	
c) Arriérés :	279	
d) Indemnités de dédit :	280	
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		102,00
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
Total :	254	102,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total (2.118+2.176) :	305	
qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	233	
Nombre d'heures :		
- 57,75% :	234	
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022 :	379	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
Rémunération		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre de la relance		
TOTAL :	310	
Heures supplémentaires		
prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
TOTAL :	311	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
rémunération :	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022 :	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		2.789,33
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	2.789,33
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :		
	287	57,69
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :		
	290	NON
23. Bonus à l'emploi :		
	284	353,42
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
Km :		
Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
c) Pourboires :		
- Code : 00		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		
k) Prime Corona :		
		150,00

25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
26. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence : pas d'application	
27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application	
28. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés Dépenses répétitives Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
29. Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :	